

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MACKAY—LES BARRIÈRES ÉRIGÉES À L'EXTÉRIEUR DES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'invoque le Règlement ou encore je demande un renseignement. Vous savez, bien sûr, qu'on a parlé de barrières aujourd'hui dans une motion présentée aux termes de l'article 43 et de nouveau pendant la période des questions. Je pense que cela cause certains désagréments au député.

Après avoir consulté brièvement la cinquième édition de Beauchesne, je me demande si la présidence n'examinerait pas, à titre de renseignement, dans quelles circonstances des barrières peuvent être érigées autour de la Chambre des communes et si elle ne pourrait pas préciser à moi-même et aux autres si cette responsabilité relève exclusivement de nos services de protection. Je comprends que d'après la Règle 105, en ce qui concerne l'édifice du Centre, il est entendu que les services de protection des deux Chambres dont les agents relèvent du Parlement, sont investis d'une compétence exclusive. Il reste cependant que l'accès au terrain et la sécurité de celui-ci relèvent plus directement du pouvoir exécutif.

Les autres députés, et moi-même, nous demandons jusqu'où va la compétence du pouvoir exécutif. Lorsqu'il s'agit d'une question aussi délicate, on l'a vu aujourd'hui, je me demande si le solliciteur général (M. Kaplan) a le pouvoir de faire enlever ou d'abord de faire ériger ces barrières à bref délai et dans quelles mesures la présidence a ou n'a pas le droit d'être consultée à propos de questions de ce genre.

Mme le Président: Je pense pouvoir répondre au député, bien que je ne puisse peut-être pas le faire pour d'autres questions qui me sont posées. La protection et la sécurité à l'intérieur de la Chambre des communes, relèvent, bien sûr, de la présidence. La protection à l'extérieur relève du solliciteur général. Je suppose donc que c'est sous sa responsabilité qu'on a érigé des barrières à l'extérieur des édifices du Parlement ou qu'on les a enlevées, si on l'a fait. Je ne suis pas allée voir.

Les pouvoirs sont clairement partagés. Je suppose que ce qui peut devenir nécessaire à l'extérieure dépend des mesures qui s'imposent pour garantir la protection et la sécurité à l'intérieur de l'édifice. J'ignore à quel moment on a aussi clairement partagé cette responsabilité. Je pourrais chercher ce renseignement. Cependant, il est tout à fait clair qu'elle est ainsi partagée.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1584, 1585, 1631 et 1640.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[Texte]

LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER (N.-B.)—LE JEÛNE DE VINGT-QUATRE HEURES

Question n° 1584—**M. Howie:**

1. Plus de 200 détenus du pénitencier de Dorchester (N.-B.) ont-ils participé à un jeûne de 24 heures au cours du mois d'août 1980?
2. Soixante prisonniers ont-ils provoqué de graves désordres?
3. Deux condamnés pour meurtre se sont-ils échappés du pénitencier?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: 1. Oui; le 10 août 1980, 265 détenus ont refusé de déjeuner et 28 ont refusé de dîner pour marquer la Journée nationale de la justice aux détenus.

2. Il n'y a pas eu de perturbations importantes impliquant 60 détenus. Par contre, 157 détenus ont organisé un sit-in dans la cour. Cet incident s'est produit le 20 août 1980.

3. Oui; cette évasion a eu lieu le 24 août 1980 lorsque 25 détenus d'une rangée ont déclenché un chahut.

LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER (N.-B.)—L'ÉVASION DE DEUX DÉTENUS CONDAMNÉS POUR MEURTRE

Question n° 1585—**M. Howie:**

1. Deux prisonniers condamnés pour meurtre se sont-ils échappés du pénitencier de Dorchester (N.-B.), au cours du mois de juillet 1980?
2. Au cours du même mois, y a-t-il eu une prise d'otages au pénitencier?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: 1. Oui, les deux détenus se sont échappés le 11 juillet 1980.

2. Oui, le 28 juillet 1980 un détenu s'est emparé d'un instructeur d'atelier comme otage.

LES AMBASSADES—LES CONSULATS—LE PERSONNEL

Question n° 1631—**M. Herbert:**

1. Combien d'ambassades et de consulats comptent parmi leurs membres des employés du ministère a) de l'Industrie et du Commerce, b) de l'Agriculture?
2. Combien de fonctionnaires travaillant dans ces bureaux n'émargent pas au budget du ministère des Affaires extérieures?